

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marion Sobanek : Surveillance exagérée lors des manifestations des maçons ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors des manifestations des maçons et des salariés du bâtiment les 16 et 17 octobre, un important dispositif de sécurité était mis en place par la police cantonale. Or, quasiment toute la journée sans interruption apparemment, les Genevois ont pu entendre et voir un hélicoptère tourner au-dessus des manifestants. La grande majorité des manifestants était des gens du bâtiment, par définition plutôt des bâtisseurs que des destructeurs, je veux dire des gens a priori respectueux du patrimoine. Si c'était l'hélicoptère de la police, on peut se demander si cet emploi était approprié pour toute la durée de la manifestation.

Questions :

- 1. **Était-ce l'hélicoptère de la police ?***
- 2. **Si oui : combien d'heures a-t-on eu recours à un hélicoptère, pour quel coût total ?***
- 3. **A quelle condition la police utilise-t-elle un hélicoptère pour la surveillance d'une manifestation ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mes questions urgentes.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

1. *Était-ce l'hélicoptère de la police ?*

Le canton de Genève n'est pas doté d'un hélicoptère dédié aux forces de l'ordre. La police recourt principalement aux Forces Aériennes de l'Armée afin d'obtenir un appui aérien, ce qui fut le cas durant la manifestation des maçons et des salariés du bâtiment. Ces moyens sont également mis en œuvre pour les recherches de personnes disparues dans des zones difficiles d'accès ou péri-urbaines.

2. *Si oui : combien d'heures a-t-on eu recours à un hélicoptère, pour quel coût total ?*

L'Etat-major de conduite de l'Armée a validé l'utilisation d'un hélicoptère. Celui-ci a été utilisé à raison de 13h18 sur trois jours. Les prestations ne sont pas facturées, conformément à un règlement militaire qui définit les prestations offertes aux polices cantonales.

3. *A quelle condition la police utilise-t-elle un hélicoptère pour la surveillance d'une manifestation ?*

Un hélicoptère est utilisé lorsqu'il s'agit d'obtenir une vue d'ensemble en temps réel de la situation et des perturbations engendrées par une manifestation, tout en veillant au bon déroulement de celle-ci. L'hélicoptère permet une mise au point situationnelle sur l'ensemble du canton.

Au vu de l'impact de la manifestation sur la circulation dans le canton de Genève, le seul moyen de contrôle à disposition de la police genevoise est l'hélicoptère. Son emploi a permis d'avoir durant toute la manifestation une vue élargie des perturbations engendrées – ce que les caméras disposées sur certains axes routiers ne permettent pas de visualiser de façon complète – pour engager rapidement et proactivement des mesures de déviations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS